

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFERT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.131

*L'An Deux Mille Un, le 19 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.*

**DATE DE CONVOCATION**

13 NOVEMBRE 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

13 NOVEMBRE 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BUJARD par M. CHABANEAU  
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY  
M. SIMONNET par Mme PELTIER  
Melle TURPIN par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : MM. MOST, HUGENDOBLER, FAVRE, RAYMOND

**ABSENT (décédé)** : M. CARRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 28

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : ACQUISITION TERRAIN CHASSEBOEUF

**VOTE** : 6 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Depuis plusieurs années, lors de précipitations importantes, un certain nombre d'immeubles situés à l'angle de la rue de la SOURCE et rue P. LOTI, sont régulièrement inondés du fait du débordement du réseau d'eaux pluviales, notamment en période de pleine mer.

Afin de régler au mieux ce problème, la ville entend mettre en oeuvre un certain nombre de dispositifs.

Il s'agit, d'une part, de l'acquisition des immeubles et bien entendu des fonds qui y sont exploités afin de procéder à leur éventuelle démolition.

Il s'agit, d'autre part, de l'acquisition d'un terrain situé rue du Pourteau de Mons sur lequel sera édifié un bassin de rétention d'eaux pluviales destiné à recevoir les eaux provenant de l'avenue Daniel HEDDE et du boulevard CHAMPLAIN.

Se situant dans cette volonté de remédier aux inondations précitées, la Ville a acquis les propriétés de Mme GERVREAU épouse BENETEAU et des Consorts COUVERT. Il s'agit à présent de décider de l'acquisition du terrain des Consorts CHASSEBOEUF, cadastré section AY n° 144 pour 731m<sup>2</sup>, et AY n° 148 pour 880m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1.750.000F.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AY n° 148, comporte une construction qui sera libre de toute occupation ou location au jour de la signature de l'acte authentique.

La surface indiquée pour la parcelle cadastrée section AY n° 148 est approximative et elle ne sera définitive qu'après arpentage par un géomètre. La limite de ce fond de parcelle sera déterminée par une ligne droite en prolongement de la limite de la parcelle cadastrée section AY n° 145, et ce, jusqu'à la résidence "Les Laurentides". La partie restante de la parcelle cadastrée section AY n° 148, d'une surface approximative de 28m<sup>2</sup>, jouxtant l'immeuble cadastré section AY n° 336 restera propriétés des vendeurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité de remédier aux conséquences des inondations dans le quartier du marché.
- Considérant que cette acquisition permettra de construire un bassin de rétention d'eaux pluviales sur lequel des aires de stationnements seront réalisées,
- Vu l'avis de la Commission des Travaux et Urbanisme en date du 24 octobre 2001,
- VU l'avis des Services Fiscaux en date du 23 octobre 2001,

- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'acquérir l'immeuble dépendant de la propriété des Consorts CHASSEBOEUF, cadastré section AY n° 144 pour 731m<sup>2</sup> et AY n° 148 pour 880m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1.750.000F.

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique à intervenir entre la Ville et les Consorts CHASSEBOEUF, qui sera dressé en l'étude de Maître Patrick RINGOT, Notaire à MESCHERS (17132) Notaire des vendeurs et assisté de Me LACAZE, Notaire à COZES (17120) Conseil de Mme Lisette CHASSEBOEUF.

- d'inscrire la dépense correspondante à l'article 2111 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 novembre 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**